PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2016, s'est réuni le 28 novembre 2016 à 20 h 30 dans la salle de réunions au-dessus de la bibliothèque située 9 rue du Champ de Foire, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, Mme COURTIEN Annie, Mme FRANQUET Isabelle, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, Mme LEQUIMENER Christiane, M. MACÉ Hugues, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, Mme BOURMAULT Lucie, M. BIGOT Frédéric,

Absent excusé et représenté:

M. BERNAUD Francis pouvoir à M. BOUSSARD François

Absent excusé: M. DESMARES Romain

Absent: M. LAUNAY Philippe

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

- Fusion des communautés de communes Aune et Loir Bassin Ludois Canton de Pontvallain : choix du nom de la future communauté de communes
- Fusion des communautés de communes Aune et Loir Bassin Ludois Canton de Pontvallain : choix du siège social de la future communauté de communes
- Fusion des communautés de communes Aune et Loir Bassin Ludois Canton de Pontvallain : représentativité des communes au sein de la future structure intercommunale
- Groupement de commandes entretien voirie communale
- Décisions modificatives N° 4 budget commune
- Réalisation emprunt pour rénovation bâtiment de la mairie
- Révision tarif surtaxe assainissement
- Révision tarifs cantine
- Révision tarifs communaux
- Devis aide à la numérotation des voies
- Recrutement des agents recenseurs
- Modification règlement intérieur du cimetière
- Modification règlement intérieur du restaurant scolaire
- Convention ENEDIS Pays Vallée du Loir
- Agence des Territoires de la Sarthe : note synthétique sur activité 2015 et rapport de gestion 2015
- acquisition parcelle de terrain à SCI Axam
- SPL Agence des Territoires : souscription contrat de prestations intégrées à l'ATESART
- Acquisition parcelle de terrain Route du Plessis à Mme Follenfant

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 OCTOBRE 2016

L'approbation du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2016 sera soumise aux membres lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Remarque de M. Taillandier : demande que l'approbation du compte rendu soit mentionnée à l'ordre du jour

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUNE ET LOIR-BASSIN LUDOIS-CANTON DE PONTVALLAIN : CHOIX DU NOM DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES (délibération N° 2016/61)

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes Aune et Loir – Bassin Ludois – Canton de Pontvallain conformément à l'arrêté préfectoral N°DIRCOL 2016-0107 du 29 avril 2016, la commune de Mansigné est invitée à se prononcer sur la dénomination du nouvel EPCI issu de cette fusion. Lors de la réunion du COPIL et du conseil de la communauté de communes du canton de Pontvallain, le nom annoncé est : « COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne à l'unanimité, un avis favorable à l'appellation de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Aune et Loir – Bassin Ludois – Canton de Pontvallain : « COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE ».

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUNE ET LOIR-BASSIN LUDOIS-CANTON DE PONTVALLAIN : CHOIX DU SIEGE SOCIAL DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES

(délibération N° 2016/62)

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes Aune et Loir – Bassin Ludois – Canton de Pontvallain conformément à l'arrêté préfectoral N°DIRCOL 2016-0107 du 29 avril 2016, la commune de Mansigné est invitée à se prononcer sur le siège social du nouvel EPCI issu de cette fusion. Lors de la réunion du COPIL et du conseil de la communauté de communes du canton de Pontvallain, le siège social proposé est : « AUBIGNE RACAN » 5 Rue des Ecoles.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Désapprouve par 14 contre et 3 abstentions le choix du nouveau siège social à AUBIGNE RACAN 5 rue des Ecoles.

Observations : le bâtiment ne répond pas aux normes d'accessibilité

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUNE ET LOIR-BASSIN LUDOIS-CANTON DE PONTVALLAIN : REPRESENTATIVITE DES COMMUNES AU SEIN DE LA FUTURE STRUCTURE INTERCOMMUNALE (délibération N° 2016/63)

Monsieur Le Maire expose aux membres que la fusion des communautés de communes Aune et Loir – Bassin Ludois – Canton de Pontvallain entraîne la définition, par les conseils municipaux, d'une nouvelle composition de l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion (répartition de droit commun). Il communique aux membres la répartition avant et après fusion pour la commune de Mansigné :

Nombre de sièges au conseil de l'EPCI avant fusion = 4 Nombre de sièges au conseil de l'EPCI après fusion = 2

Monsieur Le Maire propose un vote pour désigner son binôme au sein des conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal. Après appel aux candidatures, le conseil municipal est invité à voter à bulletin secret un conseiller communautaire pour siéger avec M. Boussard François.

Résultat du vote:

Nombre de votants : 17 Nombre de bulletins: 17 Nombre de bulletins blancs : 1 Nombre de suffrages exprimés : 16

Voix obtenues:

Mme Mistouflet Claudine 14 M. Taillandier Joël 2 Mme David Isabelle 0

Mme MISTOUFLET Claudine est désignée pour être le binôme de M. BOUSSARD François en vue de la représentativité de la commune de Mansigné au sein de la future communauté de communes.

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUNE ET LOIR-BASSIN LUDOIS-CANTON DE PONTVALLAIN: ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

(délibération N° 2016/64)

Monsieur Le Maire informe les membres que dans le cadre de la fusion des communautés de communes Aune et Loir – Bassin Ludois – Canton de Pontvallain conformément à l'arrêté préfectoral N°DIRCOL 2016-0107 du 29 avril 2016, la fusion entraîne la définition, par les conseils municipaux, d'une nouvelle composition de

l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion (répartition de droit commun). Il présente aux membres la répartition des sièges avant et après fusion comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL DE L'EPCI	
	avant fusion	après fusion
Aubigné Racan	6	3
Cérans Foulletourte	7	5
Château l'Hermitage	2	1
Chenu	2	1
Coulongé	1	1
Dissé Sous Le Lude	3	1
La Bruère sur Loir	2	1
La Chapelle aux Choux	2	1
La Fontaine Saint Martin	2	1
Le Lude	10	6
Luché Pringé	5	2
Mansigné	4	2
Mayet	10	5
Oizé	3	2
Pontvallain	4	2
Requeil	3	2
Saint Germain d'Arcé	2	1
Saint Jean de la Motte	3	1
Sarcé	1	1
Savigné Sous Le Lude	2	1
Vaas	4	2
Verneil Le Chétif	1	1
Yvré Le Pôlin	5	2
TOTAL	84	45

Au regard de ces éléments, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI d'élire leurs représentants au sein du Conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT. La commune de Mansigné dispose actuellement de 4 sièges au sein de la communauté de communes du canton de Pontvallain et disposera après la fusion au 1^{er} janvier 2017, de 2 sièges au sein du futur conseil communautaire de la communauté de communes « Sud Sarthe ».

Le conseil municipal est appelé à élire ses représentants au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes. L'élection se déroule au scrutin de liste à un tour.

Une seule liste se présente et comporte les noms de M. BOUSSARD François et de Mme MISTOUFLET Claudine. Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne le résultat suivant :

Nombre de votants: 17 Nombre de bulletins: 17 Bulletins nuls: 1 Suffrages exprimés: 16 Majorité absolue: 9

La liste composée de M. BOUSSARD François et de Mme MISTOUFLET Claudine obtient 16 voix. Le Conseil Municipal décide d'élire M. BOUSSARD François et Mme MISTOUFLET Claudine comme représentants au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes.

Point sur l'organigramme : organisation administrative de la nouvelle communauté de communes

- pôle 1 : Aubigné-Racan (administration générale, technique, sport, culture)
- pôle 2 : Le Lude (petite enfance, social et famille, emploi, tourisme, économie numérique)
- pôle 3 : Cérans Foulletourte (enfance, jeunesse ados, environnement, aménagement du territoire)

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2017 A 2020 – PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES ISSUES DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUNE ET LOIR – BASSIN LUDOIS – CANTON DE PONTVALLAIN

(délibération N° 2016/65)

Comme chaque année, les communes engagent des travaux d'entretien pour assurer la pérennité du patrimoine communal routier.

Par souci de simplification des procédures, et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes, composé des communes issues de la fusion des communautés de communes Aune et Loir — Bassin Ludois — Canton de Pontvallain, permettant la coordination et le regroupement des prestations et travaux demandés par les personnes publiques concernées par la réalisation des opérations.

Les travaux comprennent : du rechargement, du reprofilage, des travaux d'enduits, des fossés et des trottoirs.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière.

Vu le code rural.

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2017 à 2020,
- Approuve le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,
- autorise le maire à signer la convention pour le groupement de commandes avec les maires des communes issues de la fusion des communautés de communes du Aune et Loir Bassin Ludois Canton de Pontvallain,
- désigne la commune de Mansigné représentée par M. BOUSSARD François, Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.
- élit parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune de Mansigné, M. BOUSSARD François (titulaire) et M. TAILLANDIER Joël (suppléant) et M. OREAL Gérard (suppléant) comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement.
- décide de fixer le montant minimum des travaux à réaliser chaque année à 90 000 € ttc.

<u>DECISIONS MODIFICATIVES N° 4 BUDGET COMMUNE</u> (délibération N° 2016/66)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'ouvrir et de modifier les crédits comme suit :

section de fonctionnement			
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes	
012/6217 personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 4000.00		
022 dépenses imprévues	- 4 000.00		
total de la présente décision	0	0	
pour mémoire BP 2016 et DM 2016	1 518 005.13	1 518 005.13	
total section de fonctionnement	1 518 005.13	1 518 005.13	

section d'investissement			
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes	
21/2111 terrains nus	+ 74 200.00		
21/21578-2 matériel outillage technique	- 5 100.00		
13/1322-18 subvention Région		+ 19 100.00	
16/1641 emprunt		+ 50 000.00	
total de la présente décision	+ 69 100.00	+ 69 100.00	
pour mémoire BP 2016 et DM 2016	969 042.79	969 042.79	
total section d'investissement	1 038 142.79	1 038 142.79	

Pour information : présentation des devis

- busage Route de Coulongé : devis Desmares Daniel = 12 372.00 € ttc et lecture du courrier daté du 23/11/2016 de M. et Mme Verdelet Vincent Le devis est validé.
- travaux Route du Plessis : devis Eiffage = 129 293.61 € ttc Le devis est validé et les travaux seront réalisés en février 2017
- travaux éclairage public Route du Plessis : devis Sogeco = 47 608.72 € ttc Le devis est validé et les travaux sont en cours de réalisation.
- local foot Penchien : devis Ccmb pour classe Scan entrepôt matériel école de foot et des seniors

Module simple sans fenêtre = $9153.00 \in ttc$ Prestations main d'œuvre + fourniture = $180.00 \in t$ et demander établissement du dossier de DP à un architecte Le devis est validé.

REALISATION EMPRUNT POUR RENOVATION BATIMENT DE LA MAIRIE (délibération N° 2016/67)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 350 000 €, destiné à financer les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie :

montant : 350 000 €
 taux fixe : 1.15 %
 périodicité : trimestrielle
 durée : 15 ans

- capital constant

- frais de dossier : 200 € prélevés par le principe du débit d'office lors de la

mise en place

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. BOUSSARD François, Maire de Mansigné, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

REVISION TARIF SURTAXE ASSAINISSEMENT (délibération N° 2016/68)

Monsieur le Maire propose aux membres de réviser le tarif de la surtaxe assainissement et de la prime fixe au 1^{er} janvier 2017 conformément au courrier de Véolia Eau en date du 18 octobre 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'augmenter de 1 % les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017. Les tarifs sont fixés comme suit :

- prime fixe : 13.72 €

- surtaxe par m3 d'eau consommée : 1.00 €

REVISION TARIFS CANTINE (délibération N° 2016/69)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait rappelé les tarifs appliqués en 2016,

Vu l'avis de la commission cantine réunie le 24 novembre 2016,

Décide à la majorité (1 contre) d'augmenter les tarifs de la cantine de 1.50 % au 1^{er} janvier 2017. Les tarifs sont fixés ainsi :

repas enfant : 3.50 €repas adulte : 5.44 €

REVISION TARIFS COMMUNAUX (délibération N° 2016/70)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide de réviser à l'unanimité les tarifs communaux comme suit au 1^{er} janvier 2017.

LIBELLE	VOTE AU 1er Janvier 2017
<u>Cimetière :</u>	
- concession trentenaire	100.00 €
- inhumation	42.00 €
- exhumation	63.00 €
- concession pour enfant	48.00 €
- dépôt urne dans caveau	42.00 €
Tarif case columbarium avec plaque:	
- durée 15 ans	500 € y compris la plaque
- renouvellement pour 15 ans	350 € la case
1	
- Plaque d'identification	80.00 €
supplémentaire	
- Triff-times	
Tarif case columbarium avec porte à	
graver (tarif au 21.7.2015)	
- Case pour 15 ans	500.00 €
- Porte à graver	200.00 €
1 one a graver	200.00 0

droits de place : - emplacement pour vente au déballage - emplacement pour camion outillage	5.00 € 85.00 €
Bascule: - 1 ticket	2.00 €
Matériel: - stand avec bâche - 3 stands avec bâche - chaise - table	14.00 € 36.00 € 0.50 € 2.00 €

Salle:	HABITANTS DE	PARTICULIERS
	MANSIGNE	HORS COMMUNE
- salle de sports vin d'honneur	147 € + 70 € chauffage	294 € + 70 € chauffage
	(du 1/10 au 30/04)	(du 1/10 au 30/4)
- salle de sports avec buffet	294 € + 70 € chauffage	575 € + 70 € chauffage
	(du 01/10 au 30/04)	(du 01/10 au 30/04)
- salle de réception avec vin	87 €	173 €
d'honneur		
- salle réception avec buffet	147 €	294 €

150 €	150 €
	150€

Droit de raccordement au	1 234 €
réseau assainissement	

Photocopies:

NATURE PHOTOCOPIES	PERSONNES PRIVEES	ASSOCIATIONS
NOIR ET BLANC		
A4	0.25 €	0.05 €
A3	0.50 €	0.10 €
A4 et A3		Gratuit si fourniture papier
COULEUR		
A4	0.40 €	0.15 €
A3	0.80 €	0.30 €
A4		0.10 € si fourniture papier
A3		0.20 € si fourniture papier

<u>Frais de reproduction des documents administratifs (délibération du 29/11/2011) :</u> pour information

0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc (en respect de la loi d'accès aux documents administratifs du 17 juillet 1978)

<u>DEVIS AIDE A LA NUMEROTATION DES VOIES</u> (délibération N° 2016/71)

Monsieur Le Maire fait part aux membres de son échange avec La Poste sur le projet de numérotation et d'identification de chaque habitation sur l'ensemble de la commune. Ce processus de normalisation de l'adresse en partenariat avec La Poste a pour objectif de permettre à chaque habitant d'être reconnu par différents services : l'accès des soins et des premiers secours, les déplacements à l'intérieur des communes grâce à la technologie GPS, les livraisons, le développement des services à la personne, l'accès des facteurs. Il présente le devis projet d'adressage pour 503 adresses à numéroter/dénommer qui se décompose comme suit :

- <u>FORFAIT</u> : diagnostic incluant les travaux préparatoires et réunions avec les intervenants = 1850.00 € ht soit 2 220.00 € ttc
- <u>OPTION 1</u>: intégration des données dans Guichet Adresse = 2766.50 € ht soit 3 319.18 € ttc
- <u>OPTION 2</u>: communication vers les points de contacts concernés = 1081.45 € ht soit 1 297.94 € ttc
- <u>OPTION 3</u> : communication vers les points de contacts concernés avec plaques numérotées = 1911.40 € ht soit 2 293.68 € ttc
- <u>OPTION 4</u> : communication information démarche de la bonne adresse et ses bénéfices = 300.00 € ht soit 360.00 € ttc

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le devis,

Valide à l'unanimité les prestations suivantes :

- forfait 2 220.00 € ttc - option 1 3 319.18 € ttc - option 2 1 297.94 € ttc 6 837.12 € ttc

RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS (délibération N° 2016/72)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs qui assureront les opérations du recensement de la population (environ 300 logements par agent recenseur) et de définir les modalités de leur rémunération. Il informe que la dotation forfaitaire versée à la commune est de $3\,150.00\,\mbox{\ensuremath{\& E}}$. Le montant unitaire est de $1.50\,\mbox{\ensuremath{\& E}}$ par habitant (contre $1.72\,\mbox{\ensuremath{\& E}}$ en 2011) et $1.04\,\mbox{\ensuremath{\& E}}$ par logement (contre $1.13\,\mbox{\ensuremath{\& E}}$ en 2011). Il propose de retenir cette base de rémunération et d'octroyer un forfait pour les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de payer les agents recenseurs à raison de :

- 1.50 € par bulletin individuel rempli
- 1.04 € par feuille de logement remplie
- forfait frais de déplacement : 500.00 €

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE (délibération N° 2016/73)

Mme Mistouflet Claudine, maire-adjointe, rappelle aux membres que le règlement intérieur du cimetière a été adopté par délibération du 26 avril 2011 et a été modifié par délibération du 21 juillet 2015. Elle demande au Conseil municipal de modifier l'article 20 du règlement intérieur portant sur les concessions. Les autres articles demeurent inchangés.

Article 20 : Une urne peut être mise dans un caveau, elle représentera une place. Il ne peut être mis dans un caveau qu'un nombre de corps égal au nombre de cases déclarées lors de la construction du caveau. Les cercueils et les urnes placés dans le caveau

devront être séparés les uns des autres par une dalle scellée hermétiquement ; les dalles de séparation étant séparées d'au moins 0.50 m. Le cercueil supérieur ou l'urne devra toujours être à une profondeur minimum de 1 m au-dessous de la dalle placée au niveau du sol. Le scellement d'urne n'est pas autorisé sur les monuments funéraires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du règlement intérieur,

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions du règlement intérieur,

Décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur du cimetière de la commune de Mansigné tel que rédigé ci-dessus,

Charge Monsieur Le Maire de signer tout document qui en découle et de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE (délibération N° 2016/74)

Mme Bourmault Lucie, responsable de la commission cantine, propose aux membres de modifier le règlement du restaurant scolaire et présente ci-dessous le projet d'un nouveau règlement.

RESTAURANT SCOLAIRE DE MANSIGNE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2016/2017

ACHAT DES TICKETS

Le règlement des repas s'effectue sous forme de carnets de 20 ticketsrepas payables à l'avance par chèques ou en espèces auprès du secrétariat de la mairie aux heures et jours suivants :

- lundi, jeudi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00
- mardi, mercredi et samedi de 9 H 00 à 12 H 00

Prix du carnet de 20 tickets repas :
* enfants : 70.00 € (l'unité 3.50 €)

* adultes : 108.80 € (l'unité 5.44€)

(Tarif au 1^{er} janvier 2017)

Les parents sont invités à veiller également au pointage des repas. Au 15ème ticket, vous recevrez un avis de renouvellement de carnet.

<u>Si retard</u> au bout de 10 tickets, vous serez informés par simple courrier vous indiquant de venir payer dans la semaine

<u>En cas de non régularisation</u>, vous serez alors convoqué à la mairie pour être informé que votre enfant ne sera plus admis à la cantine.

II. ORGANISATION JOURNALIÈRE

Afin de dresser la liste exacte des enfants prenant leurs repas au restaurant scolaire, il appartient aux parents de prévenir l'équipe enseignante ainsi que la cantine (avant 9h30 au 02.43.46.43.42):

- lorsque l'enfant mange à la cantine habituellement mais est exceptionnellement absent,
- lorsque l'enfant ne mange pas habituellement à la cantine mais prend exceptionnellement son repas.

Il est obligatoire de signaler le retour de l'enfant après une absence prolongée au même numéro.

Tout repas non décommandé avant 9 h 30 sera prélevé sur le carnet.

Il est primordial de remplir la fiche de renseignement donnée en début d'année, de manière à ce que la responsable de la cantine puisse vous informer si un accident arrivait au cours du temps de repas. Merci de donner vos coordonnées exactes et de les réactualiser dès qu'il y a un changement.

Vous avez la possibilité en tant que parents de faire une visite lors du temps du repas. Pour cela, merci de prévenir la responsable de la cantine de votre passage.

III. DISCIPLINE

Il appartient aux parents de prendre connaissance des **règles** suivantes et **d'en parler** avec leurs enfants.

- 1. Les enfants doivent respect (pas d'insultes et de gestes irrespectueux) et obéissance au personnel communal sous la responsabilité duquel ils se trouvent de 11 H 45 à 13 H 15, durant le trajet aller et retour école-cantine et pendant le repas.
- 2. Les enfants doivent respect verbal et physique à leurs camarades.
- 3. Les enfants ne doivent pas détériorer ni abîmer le matériel et le mobilier mis à leur disposition, ne doivent pas jouer avec tout objet susceptible de présenter un danger pour eux-mêmes ou pour autrui, notamment couteaux et fourchettes, ne doivent pas gaspiller ni jeter les aliments.
- 4. En cas de détérioration du matériel, des locaux, la Municipalité en demandera le remboursement aux parents.
- 5. Il est interdit d'apporter tout objet présentant un caractère dangereux.

La responsable de la cantine vous tiendra informé en cas de comportements irrespectueux de votre enfant.

Toute infraction à ces règles, à la discipline et au respect dû au personnel (insultes et gestes irrespectueux à l'égard des adultes comme des autres enfants, jets de nourriture, détérioration du matériel), les parents en seront informés par la responsable de la cantine ou par Mme BOURMAULT, conseillère Si l'enfant continue ses incivilités, il sera sanctionné par un avertissement écrit adressé aux parents et vous serez convoqué à la mairie.

Après deux avertissements sans amélioration de comportement, la Municipalité pourra prononcer l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant du restaurant scolaire : toute exclusion sera précédée d'un entretien avec les parents et l'enfant.

IV. COMPOSITION DE LA COMMISSION CANTINE

Membres du Conseil Municipal: M BOUSSARD François M. ORÉAL Gérard M. ROGER Florence Mme GAUTHIER Sophie

Elu référent : BOURMAULT Lucie

<u>Membres extérieurs</u>: Mmes HARDY Joëlle, VERDELET Christine, COURTABESSIS Séverine, LABONNE Jessica, BATTEUX Emilie,

Pour les parents d'élèves, la liste sera déterminée courant septembre. Toutes les personnes souhaitant faire partie de cette commission, peuvent s'inscrire auprès de la cantine ou de la mairie.

V. RÉGIME ALIMENTAIRE / MÉDICAMENTS

Aucun régime alimentaire particulier ne peut être servi.

Compte tenu de la responsabilité et du risque, le personnel n'est pas autorisé, ni habilité à faire prendre des médicaments aux rationnaires. Tout médicament est donc interdit dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de Mme BOURMAULT Lucie, conseillère, ainsi qu'au secrétariat de la mairie.

ENGAGEMENT DES PARENTS ET DES ENFANTS

Les dispositions précitées sont acceptées par les parents et les enfants dès lors qu'ils fréquentent le restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité le présent règlement intérieur qui prendra effet le 1^{er} janvier 2017,

Demande qu'un coupon réponse pour avoir l'engagement des parents et des enfants soit remis signé à la mairie.

CONVENTION ENEDIS – PAYS VALLEE DU LOIR (délibération N° 2016/75)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Pays Vallée du Loir dans le seul but :

- d'élaborer, suivre et réviser le Plan-Climat (Plan Climat Energie Territorial-Plan Climat Air Energie Territorial),
 - ou pour toutes actions en lien avec la politique énergie-climat,

à signer les conventions de partenariat suivantes avec ENEDIS :

- convention de données énergétiques
- convention de données précarité énergétique PRECARITER

L'ensemble des données sera remis au Pays Vallée du Loir par la société ENEDIS. Ces données seront ensuite transmises aux communes.

AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE : NOTE SYNTHETIQUE SUR ACTIVITE 2015 ET RAPPORT DE GESTION 2015 (délibération N° 2016/76)

Le Conseil Municipal de Mansigné,

Vu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de Mansigné étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide de prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN A SCI AXAM (délibération N° 2016/77)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 28 juin 2016,

Considérant que cette acquisition présente un intérêt pour une opération d'aménagement futur,

Vu le plan de vente établi par le cabinet Loiseau établi à l'issue des opérations de bornage en date du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles de terrain appartenant à SCI AXAM domiciliée 6 Boulevard du Fromenteau 72510 Mansigné cadastrées :

- section AH N° 164 située 9 Boulevard du Fromenteau d'une superficie de 58 ca,
- section AH N° 113 située Le Bourg d'une superficie de 6 a 22 ca,

Décide d'acquérir l'ensemble de ce bien immobilier au prix de 11 196 € (18 € x 622 m²), les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SPL Agence des Territoires,

Sollicite l'assistance de la SPL Agence des Territoires pour la rédaction de l'acte de vente.

<u>SPL AGENCE DES TERRITOIRES – SOUSCRIPTION CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES A L'ATESART</u> (délibération N° 2016/78)

Le Conseil Municipal,

Après avoir rappelé que la commune est actionnaire de l'Agence des Territoires de la Sarthe,

Décide de contracter auprès de cette Agence afin qu'elle réalise la prestation intégrée de rédaction de l'acte administratif concernant :

- acquisition parcelle de terrain à SCI AXAM